

ASSEMBLEE DE CORSE

3 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2019

25 ET 26 JUILLET 2019

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION, A
TITRE GRATUIT, D'UN AGENT DE LA COLLECTIVITE DE
CORSE AUPRES DU SERVICE D'INCENDIE ET DE
SECOURS DE LA CORSE-DU-SUD**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de vous proposer le renouvellement, à l'issue de la période en cours, de la mise à disposition à titre gratuit auprès du Service d'Incendie et de Secours de la Corse-du-Sud, d'un fonctionnaire de la Collectivité de Corse. Il s'agit d'un agent de catégorie B relevant de la filière technique chargé de l'administration des réseaux de diffusion radio ainsi que de la téléphonie.

L'application de cette procédure relève des mesures relatives au régime de la mise à disposition de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

Concernant les dépenses de traitement et de charges sociales afférentes à l'emploi occupé, la loi pose le principe du remboursement obligatoire.

Toutefois, il peut être dérogé à cette obligation conformément aux dispositions prévues au II de l'article 61-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A ce titre, les dépenses de traitement et de charges sociales afférentes à l'emploi de l'intéressé sont supportées par la Collectivité de Corse.

Ces dispositions financières seront appliquées pour la durée de la convention fixée à trois ans.

Il vous est proposé à présent de vous prononcer sur le renouvellement de cette mise à disposition.

Je vous informe que la convention initiale a été établie pour une période de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2016.

Vous trouverez ci-annexé un projet de convention, précisant les modalités de cette mise à disposition, que vous m'autoriserez à signer ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.